



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 21 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel MOUNIER (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Gaëlle ADAM (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Charlène DIE (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOIN), Kaïna GODEAU (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Sylvain RIBEYRON (pouvoir à Nicola GABILLIER), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents non excusés : néant.

Secrétaire : Erwan POURNIN

Public : 4 personnes.

En préambule au Conseil, Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce soir, nous nous retrouvons pour le vote du budget !

Le vote d'un budget est toujours un moment important !

Cette année encore, le budget qui va vous être présenté au vote est le fruit d'un travail de gestion rigoureux de la part des élus responsables des différentes commissions. Dans un contexte difficile, exigeant toujours plus de maîtrise de la dépense publique, nous avons fait le choix de ne pas proposer une augmentation la part communale des impôts locaux, tout en présentant une nouvelle fois un programme rigoureux tant sur la gestion du budget de fonctionnement que sur le développement de notre budget d'investissement.

Ce budget 2023, comme tous les budgets s'inscrit dans un cadre contraint et a nécessité des choix parfois difficiles. Avec une utilisation raisonnée des moyens disponibles, il n'a d'autre ambition que de servir au mieux tous les habitants de notre ville, et de contribuer ainsi à leur préparer le meilleur avenir.

Vous l'aurez compris, prévoir l'évolution de notre commune en programmant des investissements, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, veiller au juste équilibre entre préservation de l'environnement et valorisation de notre cadre de vie, telle est la sphère dans laquelle nous avons construit et orienté notre budget 2023 pour un développement harmonieux de notre commune.

Depuis 2020, nous avons fait le choix de ne pas laisser se dégrader les outils du service public... les bâtiments. Car à un moment donné, il faut bien réparer, remettre à niveau, investir. Au cours des deux années écoulées, 2021 et 2022, notre priorité a été de restaurer, de réhabiliter, de remettre sur pied notre patrimoine bâtimementaire plutôt que de proposer des équipements nouveaux. Et nous l'avons fait, en n'augmentant pas les taux communaux des impôts et en préservant des marges de manœuvre raisonnables pour le budget de la Ville.

Nous allons dans le bon sens, avec prudence et honnêteté, mus par la seule volonté de proposer à l'ensemble des Frontenaysiennes et des Frontenaysiens des services de qualité assurés dans de bonnes conditions.

Une fois de plus, avec une **prévision budgétaire de recettes de fonctionnement en hausse qui s'élève à 2 953 963,41€** et une **prévision budgétaire de recettes d'investissement d'environ 1 621 217, 90 €**, le budget 2023 qui va vous être présenté, reflète la saine gestion de notre Municipalité.

Cette situation ne résulte pour autant du hasard. Elle est le fruit d'efforts constants accomplis depuis 3 ans, accomplis par chacun de nous dans un contexte, je l'ai déjà dit, particulièrement difficile, entre crise sanitaire et crise énergétique, qui génère beaucoup d'incertitudes.

La recherche constante d'économies, la bonne réalisation des encaissements prévus (services, loyers, ventes...) font que **les recettes de fonctionnement 2022 dépassent nos prévisions (+3,33%)** et **les dépenses d'investissement ont été contenues à 85,39% de leur estimation permettant un solde bénéficiaire de 447 529,88 €.**

Tout cela se fait sans réduire la quantité ni la qualité des services aux Frontenaysiens et en poursuivant la politique d'investissements pour leur offrir des équipements et un cadre de vie à la hauteur de leurs attentes.

Je tiens à remercier l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués grâce auxquels notre commune peut s'enorgueillir en termes de dynamisme et de capacité à innover et à créer du lien social entre les citoyens. »



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 février 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 février 2023 a été communiqué. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2023-20 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2023.

1) *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 €HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT*

2) *Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :*

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
07/03/2023	Bail parcelle n°7 jardins familiaux « Chambeaux »	M. DE SOUZA LEITE	20,00 €

3) *Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT*

4) *Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :*

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
17/01/2023	50 ans	Terrain	M. Romain CHAIGNE	M. CHAIGNE père
23/01/2023	50 ans	Terrain	M. & Mme Bernard CHAIGNE	M. & Mme Bernard CHAIGNE
25/01/2023	50 ans	Terrain	Mmes TOURNEUX	Mme Claudy PARIS

5) *Acceptation de dons et legs : NEANT*

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
01/02/2023	oui	M. CARDOSO	51 rue Migault	AK 179	sans	renonciation
03/02/2023	oui	M. VERDON	81 rue Glannesini	AL 15	sans	renonciation
17/02/2023	oui	Mme DEFAYE	119 rue Glannesini	ZM 76	sans	renonciation
23/02/2023	oui	Mme CHAUVET	29 rue de la Marçaise	AK 464 & 730	sans	renonciation
03/02/2023	non	M. LARGEAU	Le Bourg	AK 784	sans	renonciation
03/02/2023	non	M. LARGEAU	Le Bourg	AK 785	sans	renonciation
03/02/2023	non	M. BASLER	24 Grand'Route le Pont	AX 187	sans	renonciation
03/02/2023	oui	M. BASLER	22 Grand'Route le Pont	AX 175 & 186	sans	renonciation
03/02/2023	oui	Mme DESGRIS	30 route de Brioux	ZM 219	sans	renonciation
03/02/2023	oui	M. MOVELLAN	2 rue du Genet	AK 381, 382, 736 & 583	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
27/02/2023	Renouvellement adhésion	AMR79	119,00 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif est le compte-rendu exhaustif des écritures comptables passées pendant l'année précédente. Il est présenté par le Maire de la commune et validé par le conseil municipal, en l'absence du Maire. Trois annexes ont été distribuées aux conseillers : deux tableaux reprenant, classées par chapitre budgétaire, l'état des dépenses et des recettes constatées en 2022 et prévisionnelles pour 2023 en section de fonctionnement et d'investissement et une analyse technique plus détaillée des chiffres marquants de ces documents budgétaires. Ces tableaux retracent donc aussi bien les chiffres du compte administratif 2022 que ceux à venir du budget primitif 2023.

Monsieur Alain CHAUFFIER, 1^{er} adjoint délégué aux finances, présente la réalisation budgétaire 2022 : les recettes de fonctionnement ont été réalisées au-delà de la prévision (+ 3,33%), signe d'une prévision réaliste et sincère. Dans l'ensemble, les trois chapitres principaux (produits des services, impôts et taxes, dotations et participations) ont donné lieu à des réalisations en hausse.

La réalisation des dépenses de fonctionnement 2022 reste contenue à 85,39 % des estimations, ce qui est un maximum au regard de la prévision de virement à la section d'investissement de 250 926,71 € qui ne donne pas lieu à réalisation. Sans tenir compte de ce virement, la réalisation s'établit à 94,94 % des prévisions. Il ne faut surtout pas que ce pourcentage atteigne les 100 % ; cela générerait des difficultés d'équilibre budgétaire.

Pour la section de fonctionnement, le résultat excédentaire (447 529,88 €) se cumule au résultat reporté pour dégager un excédent à reporter de 493 554,78 €.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour présenter la réalisation de la section d'investissement.

Le taux de réalisation des recettes est de 67,03 % sans tenir compte des prévisions de virement de la section de fonctionnement et de produits de cessions.

Les opérations d'ordre, constituées habituellement des seuls amortissements, sont abondées par la plus-value de cession de terrain réalisée (+ 34 650,49 €). Le FCTVA perçu est supérieur à la prévision (110,81 %), ainsi que la Taxe d'Aménagement (163,36 %). Un emprunt de 250 000 € a été contracté.

Enfin, les subventions attendues sur les deux grosses opérations d'investissement 2022 (rénovation de l'école maternelle et de la maison des associations et aménagement de voirie du centre-bourg) n'ont donné lieu qu'à une partie des versements (36,46 % et 22,56 %), le reste étant reconduit en restes à réaliser sur 2023.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement 2022 est de 63,58 % sans tenir compte des prévisions du solde d'investissement reporté ni des opérations d'ordre. Le remboursement d'emprunt n'a donné lieu qu'aux remboursements des prêts en cours, le prêt-relais ayant été reconduit par manque de trésorerie.

Les dépenses liées aux deux grosses opérations d'investissement 2022 (rénovation de l'école maternelle et de la maison des associations et aménagement de voirie du centre-bourg) ont été réalisées à hauteur de 55,80 % et 73,63 %), le reste étant reconduit en restes à réaliser sur 2023.

En section d'investissement, le résultat de la seule année 2022 est exceptionnellement bénéficiaire à hauteur de 81 485,75 €. En cumulant les résultats reportés des exercices précédents, le résultat cumulé à fin 2022 affiche un déficit de 241 439,57 €.

Ces chiffres ayant été présentés et commentés, Monsieur le Maire s'absente pour le vote de ce compte administratif.

Délibération n° 2023-21 : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2022 qui s'établissent ainsi :

Investissement :

Dépenses :	1 190 883,01 €
Recettes :	1 272 368,76 €
Soit un résultat net 2022 de :	81 485,75 €
Et un résultat cumulé de :	- 241 439,57 €
Restes à réaliser 2022 (dép.) :	539 378,33 €
Restes à réaliser 2022 (rec.) :	681 506,53 €

Fonctionnement :

Dépenses :	2 129 986,77 €
Recettes :	2 577 516,65 €
Soit un résultat net 2022 de :	447 529,88 €
Et un résultat cumulé de :	493 554,78 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Alain CHAUFFIER, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022,

☞ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

☞ **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



4. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, Directeur Général des Services, pour la présentation du compte de gestion 2022. Ce compte de gestion du receveur municipal reflète l'état de la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire du dernier exercice et la comptabilité des deniers et valeurs. C'est l'état comptable général de la commune, dont la partie exécution budgétaire doit correspondre au centime près au compte administratif présenté par Monsieur le Maire, ce qui est le cas.

Délibération n° 2023-22 : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



5. Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Monsieur DUBRULLE garde la parole pour une présentation technique de l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 : cette affectation s'effectue en reportant les excédents et déficits constatés en recettes et dépenses dans leurs sections respectives, et en tenant compte du besoin de financement prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Les soldes de réalisation 2022 de chaque section doivent se cumuler avec ceux des années précédentes. Pour le fonctionnement, le résultat cumulé de 2021 s'établissait à 46 027,90 €. Le solde cumulé fin 2022 passe donc à 493 554,78 € (= 46 027,90 + 447 529,88). Pour l'investissement, le résultat cumulé de 2021 s'établissait à - 322 925,32 €. Le solde cumulé fin 2022 passe donc à - 241 439,57 € (= 81 485,75 - 322 925,32).

Par ailleurs, les restes à réaliser 2022 sont estimés à 681 506,53 € en recette (soldes de subventions attendues) et à 546 378,33 € en dépenses (dépenses de travaux engagées mais non payées). Le solde des restes à réaliser est donc positif, à hauteur de 142 128,20 € (=681 506,53 - 546 378,33).

Ce solde de restes à réaliser est à cumuler avec le solde cumulé d'investissement. La section d'investissement dégage donc fin 2022 un déficit de 99 311,37 € (=142 128,20 - 241 439,57).

L'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 s'effectue de la manière suivante : le solde cumulé d'investissement propre à 2022 (- 241 439,57 €) est à reporter en dépenses d'investissement 2023, compte 001, le solde cumulé de fonctionnement propre à 2022 (493 554,78 €) doit servir dans un premier temps à couvrir le déficit d'investissement dégage avec restes à réaliser (- 99 311,37 €) par une inscription en recettes d'investissement 2023 au compte 1068, puis la différence (394 243,41 €) peut être reportée en recettes de fonctionnement 2023, compte 002.

Délibération n° 2023-23 : Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2022,

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 493 554,78 €,

Vu le déficit cumulé d'investissement constaté de 241 439,57 €,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 539 378,33 €,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élevant à 681 506,53 €

Considérant qu'il faut prévoir une couverture du besoin d'investissement, à hauteur de 99 311,37 €,

Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2023 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'AFFECTER** :

- à l'article D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2023, la somme de 241 439,57 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022, la somme de 99 311,37 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, la somme de 394 243,41 €.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2023.



6. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que les recettes attendues permettent de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année dernière, tout en prévoyant un virement pour l'investissement à hauteur de 593 926,90 €.

Il est par ailleurs à noter que, depuis 2020, la taxe d'habitation dite « classique » n'est plus perçue par les communes et a été compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière sur le bâti. En 2023 cependant, un nouveau taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants, doit à nouveau être voté ; sans modification, ce taux doit être celui de « l'ancienne » TH.

Délibération n° 2023-24 : Budget 2023 : vote des taux d'imposition

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de voter un nouveau taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux de contributions directes pour 2023 à l'identique, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15,54 %
- Taxe sur le foncier bâti : 43,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64,39 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2023.



7. Budget primitif 2023

Monsieur Alain CHAUFFIER, 1^{er} adjoint délégué aux finances, annonce que les prévisions de recettes de fonctionnement doivent toujours être réalisées de façon sincère et contenue, pour pouvoir espérer une réalisation supérieure à 100%.

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2023 sont de 2 953 963,41 € (+ 459 468,51 €). Il est intéressant de noter que la hausse des recettes prévue est supérieure à la simple hausse du résultat de fonctionnement reporté, signe d'un dynamisme des recettes fiscales notamment.

La disponibilité des recettes de fonctionnement 2023 sert à prévoir des dépenses de fonctionnement qui doivent correspondre aux besoins du fonctionnement des services communaux, tout en essayant de dégager un virement pour la section d'investissement intéressant (= autofinancement).

Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement 2023 à hauteur des recettes (2 953 963,41 €), est inscrit un virement à la section d'investissement de 593 926,90 €.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les prévisions d'investissement. Les recettes sont principalement constituées du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 593 926,90 €, de l'inscription du remboursement par notre assureur du vol du camion benne (7 500 €), des opérations d'ordre entre section servant à comptabiliser les amortissements de subventions d'équipement versées (29 029,10 €), du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement 2021 (estimation à 150 000 €), de la taxe d'aménagement (estimation à 25 000 € au regard des prévisions de la DGFIP), de la couverture du déficit d'investissement cumulé fin 2022 par des excédents de fonctionnement

les équipements sportifs ». Pour les équipements subventionnés par ailleurs par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 terrains de sport », le taux d'intervention est plafonné à 30%.

Le dossier a été envoyé le 24 mars. Il reste à joindre la délibération.

La commune peut également, sous toutes réserves, solliciter le plan « 5 000 terrains de sport », moyennant l'établissement de conventions avec des clubs ou associations utilisateurs du futur site.

Il est proposé au conseil de valider ce projet d'aménagement que Monsieur Nicolas GABILLER, adjoint au Sport, va présenter. Le montant des travaux est estimé à 100 350 €HT ; les subventions peuvent être sollicitées à hauteur de 30 % pour la DETR et de 50 % (minimum exigible) pour le « Plan 5000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur GABILLIER détaille donc ensuite la présentation du projet dont le plan est projeté à l'ensemble du Conseil. Il précise qu'il y aura également la plantation de quelques arbres sur le site, pour apporter un peu de fraîcheur.

Il confirme également la signature de deux conventions avec des associations sportives futures utilisatrices du site. Ces associations bénéficieront de créneaux d'exclusivité pour l'occupation du futur plateau de sport.

Delibération n° 2023-26 : Aménagement d'un plateau de sport – Demande de subventions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement d'un plateau de sport présenté par la Commission Sportive,

Considérant que ces travaux entrent dans les travaux éligibles pour bénéficier d'une subvention « Plan 5 000 terrains de sports » - volet régional de l'Agence Nationale du Sport,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau de sport tels que présentés par Monsieur l'Adjoint au Sport,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023,

☞ **VALIDE** la demande de subvention au titre du « Plan 5 000 terrains de sports » - volet régional de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT,

☞ **VALIDE** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, à hauteur de 30% du montant des travaux et honoraires HT,¹

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les dossiers et signer tous documents relatifs à cette demande.



9. Exercice du droit de préférence sur une parcelle boisée

Monsieur le Maire expose que, en cas de vente d'une parcelle boisée, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété vendue bénéficie d'un droit de préférence. Ce droit peut s'exercer si deux conditions sont réunies :

- la vente doit concerner une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts ;
- la superficie totale de la propriété vendue doit être inférieure à 4 hectares.

Le vendeur doit notifier au maire le prix et les conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose alors d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

L'office Notarial PITRE-FAUCHER-ROUSSEAU-BOCKEHEUER, par courrier du 7 mars 2023, informe Monsieur le Maire du projet de vente des parcelles boisées cadastrées AM 78 situé aux Grands Chambeaux (1 a 68 ca) & AN 32 situé au Cottereau (17 a 83 ca), au prix de 1 900 €.

En vertu de l'article L 331-24 du Code Forestier, il est précisé que :

- si un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence concurremment à celui de la commune, le vendeur est libre de choisir celui auquel il souhaite vendre son bien,
- s'il existe d'autres droits de préemption qui ont vocation à s'appliquer par priorité au droit de préférence de la commune et que le titulaire d'un tel droit l'exerce, le droit de préférence de la commune ne pourra pas produire effet,
- si la vente n'est pas réalisée dans le délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice d'un droit de préférence, ce droit n'est plus opposable au vendeur qui peut alors vendre librement au bénéficiaire de son choix.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renoncer à ce droit de préférence, les parcelles étant enclavées et ne bénéficiant pas de chemins d'accès.

Madame LAURENT-BOURGOIN demande si le site est bien classé en agricole au PLU, ce que confirme Monsieur le Maire.

Madame DEGORCE tient à préciser qu'il y aura forcément un droit de passage octroyé au futur acquéreur.

Délibération n° 2023-27 : Exercice du droit de préférence sur les parcelles boisées cadastrées AM 78 & AN 32

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 331-24 du Code Forestier, codifiant notamment la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, instituant un droit de préférence à la commune pour toute vente de parcelle boisée de moins de quatre hectares,

Vu le courrier reçu de l'office Notarial PITRE-FAUCHER-ROUSSEAU-BOCKEHEUER le 13 mars 2023, qui informe Monsieur le Maire du projet de vente des parcelles boisées cadastrées AM 78 situé aux Grands Chambeaux (1 a 68 ca) & AN 32 situé au Cottereau (17 a 83 ca), au prix de 1 900 €.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à exercer son droit de préférence sur les parcelles sus-nommées, aucun accès n'étant répertorié

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 21 voix pour et 2 abstentions, **RENONCE** au droit de préférence sur les parcelles boisées cadastrées AM 78 situé aux Grands Chambeaux (1 a 68 ca) & AN 32 situé au Cottereau (17 a 83 ca).*



10. Aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Monsieur le Maire informe que l'association des Maires de France mobilise les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes, notamment celui du 6 février dernier. Face à la tragédie humaine causée par ces séismes dévastateurs, ayant fait plus de 50 000 morts, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Monsieur le Maire propose que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan soit solidaire de cette action en envoyant une aide d'un montant de 500 € à l'ONG ACTED.

Madame BANCHEREAU veut savoir si cette aide n'aurait pas pu être attribuée sous une autre forme. Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux en passer par des aides financières à des ONG reconnues, pour éviter les risques de détournement.

Madame GOMIT-CHAIGNE ajoute que le CCAS procèdera de même lors de sa prochaine réunion du 31 mars.

Délibération n° 2023-28 : Aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie – subvention à l'ONG ACTED

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission Vie Sociale,

*Vu la mobilisation relayée par l'Association des Maires de France pour venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre en Turquie et en Syrie,
Considérant l'action de l'ONG ACTED visant à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité,
Considérant que les élus de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan se sentent solidaires de cette action,
Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :*

*☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de 500 € à l'ONG ACTED, située à Paris, pour contribuer à l'action aide humanitaire d'urgence en Turquie et en Syrie suite au tremblement de terre du 6 février 2023,*

*☞ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2023, compte 6574,*

*☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide.*



11. Dénomination d'espaces publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Citoyenneté a réfléchi en 2020 à la dénomination de nouveaux espaces publics : les espaces de part et d'autre de la Mairie (square Simone Veil et square Cécile Rol-Tanguy), la voie longeant la salle « La Chabotte » (rue Gérard Fournier) et le parking situé à proximité de l'école maternelle (parking Jean Rostand).

Ces espaces ont été inaugurés le 11 novembre 2021 et les 8 mars, 8 mai et 16 décembre 2022. Même s'ils sont déjà utilisés et les panneaux installés, il convient de régulariser administrativement les nouveaux noms choisis par une délibération du conseil municipal et une déclaration au service national des adresses. Il conclue en confirmant que l'adresse officielle de la mairie deviendra donc « Square Simone Veil ».

Mme LAURENT-BOURGOIN se demande si la même démarche avait été faite pour la dénomination de l'« Espace Culturel Tour du Prince ». Une recherche va être faite dans les délibérations des années précédentes.

Délibération n° 2023-29 : Dénomination d'espaces publics

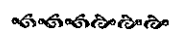
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté,

Considérant que les espaces publics de Frontenay-Rohan-Rohan doivent être mis en valeur en leur attribuant des noms de personnalités ayant marqué l'Histoire de notre pays par leurs actions et leurs compétences,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** les dénominations suivantes :*

- Le square entre la mairie et l'église sera dénommé « **Square Cécile ROL-TANGUY** »*
- Le square à l'avant de la mairie sera dénommé « **Square Simone VEIL** »*
- La rue située le long de la salle polyvalente sera désormais dénommée « **Rue Gérard FOURNIER** »*
- Le parking situé devant l'école maternelle le long de la rue de la Victoire sera dénommé « **Parking Jean ROSTAND** »,*



12. Indemnisation d'un Compte Epargne Temps

Selon le décret n°2004-878 du 26 août 2004, lorsqu'un agent est muté en ayant un compte épargne temps, la commune d'accueil demande à la commune de départ une compensation financière relative au nombre de jours de congés cumulés sur le compte épargne-temps.

Monsieur le Maire précise que, en août 2022, un agent de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a rejoint la commune de la Crèche. Cette dernière demande la compensation financière du compte épargne temps de cet agent à hauteur de 3 759,72 € net. Les crédits étant prévus au budget 2023, le

conseil municipal doit maintenant autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de ce CET.

Délibération n° 2023-30 : Indemnisation d'un Compte Epargne-Temps

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par la voie d'une mutation,

Vu la délibération de la commune de La Crèche en date du 7 décembre 2021 fixant les modalités du compte épargne temps,

Considérant la mutation le 16 août 2022 d'un agent de catégorie B de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan à la commune de La Crèche, agent bénéficiant d'un compte épargne temps pourvus de 51 jours de congés,

Vu la demande de la commune de La Crèche en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** le versement le 30 avril 2023 à la commune de La Crèche d'une indemnisation du compte épargne temps de l'agent de catégorie B ayant été recruté par cette commune en août 2022, à hauteur de 3 759,72 € (51 jours x 73,72 €),

☞ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget primitif 2023, compte 64118,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette demande.



13. Création de jardins familiaux au Pont Vergnaux

Monsieur le Maire signale que, en complément des jardins familiaux existants aux « Chambeaux », la commission environnement a proposé la création de 4 nouvelles parcelles sur le terrain communal sis au « Pont Vergnaux ». Il est proposé au conseil municipal de valider cette création, d'attribuer les 4 parcelles et de fixer un nouveau tarif de location identique aux 16 parcelles.

Madame DEGORCE s'enquiert de savoir comment seront attribués ces parcelles. Madame GOMIT répond qu'il existe déjà une liste de trois demandeurs en attente et que la dernière parcelle devrait trouver acquéreur rapidement.

Délibération n° 2023-31 : Création de nouvelles parcelles de jardins familiaux – tarification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la commission environnement,

Vu la délibération n°128 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs de location des jardins familiaux des « Chambeaux »,

Considérant la parcelle communale cadastrée YC 25 susceptible d'accueillir de nouvelles parcelles de jardins familiaux au « Pont Vergnaux »,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DECIDE** la création de 4 nouvelles parcelles de jardins familiaux sur la parcelle commune cadastrée YC 25 au « Pont Vergnaux »,

☞ **FIXE** les tarifs de location pour ces parcelles identiques à ceux existants, à savoir 20 € par an.



14. Rénovation de la maison des associations - avenants

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation de la maison des associations nécessitent une fois encore des ajustements financiers par avenant pour les ajouts suivants :

- modifications électriques dans le grenier suite à la réunion de chantier (Lot 10 – SYNERTEC – 635,00 € HT)
- fourniture et pose de 7 blocs portes (Lot 5 – CSI – 3 992,18 € HT).

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces compléments et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a cherché et trouvé du mobilier pour meubler les futurs locaux de la Maison des Associations. Ce mobilier sera donné à la commune et consiste en tables, chaises, fauteuils de bureaux, armoires et porte-manteaux).

Il sollicite par ailleurs les conseillers en signalant la programmation d'un week-end « peinture » de ces locaux par les élus à la fin des travaux.

Délibération n° 2023-32 : Rénovation de la maison des associations - avenants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions d'avenant aux travaux de la maison des associations concernant des travaux supplémentaires pour les lots 5 (plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures) et 10 (électricité, chauffage, ventilation),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** Les avenants suivants dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la maison des associations :

- Lot 5 – CSI - fourniture et pose de 7 blocs portes pour 3 992,18 € HT,
- Lot 10 – SYNERTEC - modifications électriques dans le grenier suite à la réunion de chantier pour 635,00 € HT,

☞ **ARRETE** le tableau financier du marché comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	Montant après PSE et avenants	Avenants présentés	Nouveaux montants totaux
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	68 352,72 €	72 571,25 €	0	72 571,75 €
02 – charpente bois	Sarl THINON 85490 BENET	49 322,78 €	51 122,78 €	0	51 122,78 €
03 – couverture tuiles, zinguerie	EIRL CCZ 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51 136,56 €	51 136,56 €	0	51 136,56 €
04 – menuiseries extérieures bois	PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	136 841,65 €	145 189,50 €	0	145 189,50 €
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	55 809,82 €	109 271,48 €	3 992,18 €	113 263,66 €
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT	25 038,17 €	26 908,63 €	0	26 908,63 €
07 – stores	SAS JUBIEN	18 474,74 €	18 474,74 €	0	18 474,74 €
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	4 410,00 €	4 410,00 €	0	4 410,00 €
09 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	CSA 17430 LUSSANT	148 007,90 €	151 515,92 €	0	151 515,92 €
10 – électricité, chauffage, ventilation	SYNERTEC	43 573,00 €	59 054,00 €	635,00 €	59 689,00 €
11 – désamiantage	ADS	38 341,55 €	53 010,55 €	0	53 010,55 €
TOTAL HT		639 308,89 €	742 665,41 €	4 627,18 €	747 292,59 €
NOUVEAU TOTAL TTC			891 198,49 €		896 751,11 €

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en question.

15. Questions diverses

Zone délimitant la présence d'un risque de mэрule (délibération sur table) :

Monsieur le Maire précise que lorsque l'occupant d'un immeuble a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, il est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Le propriétaire du 81-rue Giannesini a fait aujourd'hui ce genre de déclaration.

Afin de cerner au mieux les secteurs contaminés par la mэрule, il convient de prendre un pэrimэtre intэgrant а minima la continuitэ du бати. Les conseils municipaux dэterminent, par dэlibэration, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les obligations d'information sur la prэsence d'un risque de mэрule dans le diagnostic technique а l'occasion d'une vente d'un immeuble бати par le propriэtaire du bien concernэ.

Dэlibэration n° 2023-33 : Zone dэlimitant la prэsence d'un risque de mэрule

Entendu l'exposэ de Monsieur le Maire sur la mэрule, champignon lignivore, qui se dэveloppe а l'intэrieur des батiments prэsentant un taux d'humiditэ anormalement эlevэ, en s'attaquant aux эlэments bois, notamment aux charpentes et а tous types de boiseries,

Vu les dispositions rэglementaires relatives а l'identification des mэрules introduites dans le code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accэs au logement et un urbanisme rэnovэ, dite Loi ALUR,

Vu l'article L126-5 du code de la construction et de l'habitation, qui prэvoit que « Dэs qu'il a connaissance de la prэsence de mэрule dans un immeuble бати, l'occupant de l'immeuble contaminэ en fait la dэclaration en mairie. А dэфaut d'occupant, la dэclaration incombe au propriэtaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriэtэ des immeubles бatis, la dэclaration incombe au syndicat des copropriэtaires »,

Vu l'article L131-3 du mэme code qui dispose que : « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiэs, un arrэтэ prэфectoral, consultable en prэфecture, pris sur proposition ou aprэs consultation des conseils municipaux intэressэs, dэlimite les zones de prэsence d'un risque de mэрule »,

Vu la dэclaration de la prэsence de mэрule dans son habitation du propriэtaire-occupant du 81 rue Andrэ Giannэsini (parcelle cadastrэe AL 15),

Considэrant que la prэsence de mэрule dans un батiment а pour consэquence, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати situэ dans les pэrimэtres dэlimitэs par l'arrэтэ prэфectoral, pour pouvoir s'exonэrer de la garantie des vices cachэs, l'obligation pour le vendeur de fournir une information sur la prэsence d'un risque de mэрule,

*Le Conseil Municipal, aprэs dэlibэration et а l'unanimitэ, **DECLARE** aux services de l'этat, que la parcelle AL 15 sise 81 rue Andrэ Giannэsini, indiquэ sur le plan annexэ а la prэsente dэlibэration, ainsi que la parcelle AL 14 qui jouxte ce батiment, constituent des zones infestэes et susceptible de l'эtre, pour mise а jour de l'arrэтэ prэфectoral du 18 janvier 2023 dэlimitant les zones de prэsence d'un risque de mэрule dans le dэpartement des Deux-Sэvres.*

Publication des actes rэglementaires :

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n°2021-13101 et le dэcret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux rэgles de publicitэ, d'entrэe en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivitэs territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, entrэes en vigueur le 1er juillet 2022, sont censэs moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les rэgles et les formalitэs de publicitэ, d'entrэe en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Principales consэquences pour Frontenay-Rohan-Rohan :

- Publication des actes rэglementaires (dэlibэrations, dэcisions, arrэтэs non nominatifs) sous format эlectronique. Les actes doivent ainsi эtre mis а disposition du public sur le site internet de la commune.
- Suppression du compte-rendu, remplacэ par une liste des dэlibэrations prises а afficher et publier sur le site internet.
- Rэdaction d'un procэs-verbal (objet des dэbats, corps des dэlibэrations) conservэ dans le registre des actes et signэ uniquement par le maire et le (ou les) secrэtaires de sэance (plus de signature de tous les conseillers) et dэmatэrialisэ эgalement sur le site de la commune.
- Signature des dэlibэrations а envoyer au contrбle de lэgalitэ par le Maire et le (ou les) secrэtaire(s) de sэance.

Captures de pigeons :

Monsieur le Maire signale que la campagne d'hiver de captures des pigeons est terminée. Pour la suite des devis ont été demandés à Cappigeon et à Fredon Deux-Sèvres. Le sujet sera porté à l'ordre du jour du conseil du mois de Mai.

Monsieur RIGAUDEAU ajoute que la campagne qui se termine a permis la capture de 350 pigeons.

Madame LAURENT-BOURGOIN informe que dans le même ordre d'idée, le conseil devra se pencher sur ses obligations en termes de campagne de stérilisation des chats errants.



La séance se termine à 21 h 55.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

